

L'hon. M. Nowlan: Je ne saurais répondre à cela, monsieur le président. Certaines décisions sont prises par moi personnellement. D'autres sont prises par le ministère. J'ai pris une décision à propos du fer en gueuse de Russie et des textiles de Chine. C'est là une catégorie dont je me suis occupé personnellement. Je ne saurais répondre à cette question. Franchement, il me faudrait vérifier les dossiers et, même à cela, je serais incapable de donner une réponse précise.

M. Fisher: Je me demande si les changements apportés à la loi donne de bons résultats. Sont-ils efficaces? Le ministre les invoque-t-il régulièrement?

L'hon. M. Nowlan: Comme je l'ai dit, lorsque j'ai présenté cet article, j'ai en quelque sorte réhabilité le renom du ministère. Nombre de pratiques administratives étaient en cours antérieurement, sans aucune autorisation précise en vertu d'un texte législatif. Nous les avons toutes incorporées dans la loi, et elles s'appliquent maintenant en vertu de la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McIlraith: Monsieur le président, combien d'appels des décisions rendues sur des questions douanières, sont maintenant en cours devant la Commission du tarif? Au regard de l'année dernière, ce nombre a-t-il changé? Quel est le nombre approximatif des appels portant sur la décision relative à la mention "fabriqué au Canada"?

L'hon. M. Nowlan: Je vais essayer de donner ce renseignement à l'honorable député dans un instant.

M. Pugh: J'aimerais poser une question au ministre à l'égard de l'article 40-A) 7B de la Loi sur les douanes, ayant trait à la juste valeur imposable des fruits et légumes. Le ministre fera-t-il des observations sur la suite qu'on a donnée au mémoire soumis par l'intermédiaire du Conseil canadien de l'horticulture? Quelle méthode suivra-t-on pour donner immédiatement suite à une demande, le cas échéant, en vue de l'établissement d'une valeur imposable à l'égard de tout fruit ou légume?

Avant de répondre à la question, le ministre me permet-il de rappeler que le marché des fruits et des légumes est chatouilleux en matière de prix. Des importations quantitativement faibles mais fondées sur une forte quantité de ventes à des prix équitables dans le pays d'origine, peuvent ruiner nos prix

pour le reste d'une saison. A moins de mesures immédiates, lorsqu'il en est besoin, nos revenus dans des cas particuliers peuvent descendre en bas du coût de production.

L'hon. M. Nowlan: Cet après-midi, monsieur le président, par inadvertance, je n'ai pas répondu aux questions d'un député ou deux. Je puis peut-être le faire maintenant. L'honorable député de Vancouver-Burrard a comparé nos méthodes ou formalités de douane à celles qui existent aux États-Unis. La question est très complexe, et pose maints problèmes d'ordre administratif; toutefois, elle fait l'objet de l'attention du ministère.

L'honorable député de Wetaskiwin et l'honorable député de Kootenay-Ouest ont parlé de la taxe d'accise sur les uniformes pour les musiques scolaires. Je me rappelle très bien le cas particulier dont l'honorable député de Wetaskiwin a parlé. L'honorable député de Kootenay-Est a soulevé le même problème relativement à l'application de la taxe de vente à de telles associations. Évidemment, c'est une question qu'on peut étudier avec beaucoup de bienveillance. Somme toute, nous sommes régis par la loi et nous devons l'appliquer telle qu'elle est. De façon générale, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, nous devons faire appliquer la loi et le Parlement devra décider quelles modifications s'imposent.

L'honorable député de Lethbridge s'est demandé pourquoi les abreuvoirs automatiques pour les animaux sont classés comme machines agricoles et, conséquemment, exempts des droits de douane, alors que les alimentateurs de bestiaux ne le sont pas. La réponse est bien simple; peut-être ne sera-t-elle pas satisfaisante pour tout le monde, mais c'est quand même la réponse. Nous sommes chargés de l'exécution de la loi tarifaire et selon cette loi, une de ces machines est admise en franchise. L'autre article dont l'honorable député a parlé n'est pas mentionné au tarif, de sorte qu'il doit figurer sous un autre numéro. C'est ainsi qu'il existe une différence entre ces deux appareils qui peuvent sembler à un profane comme étant tous deux des machines agricoles assujetties aux mêmes conditions.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a demandé combien d'appels étaient interjetés à la Commission du tarif. Franchement, je ne saurais répondre à cette question. Même si la Commission du tarif traite des problèmes qui touchent mon ministère, elle est sous l'égide du ministre des Finances et lui est comptable de son administration, de sorte que c'est le ministre des Finances qui doit s'en occuper. Je lui conseille de s'adresser au ministère des Finances pour obtenir le renseignement. Je